

## » **Votre recherche:**

**Date:** 03.05.2024

---

### **Champ d'application / Conditions**

Les conditions d'importation vétérinaires spécifiques sont détaillées sous « Autres informations ».

Les sous-produits animaux doivent satisfaire aux exigences du [règlement \(CE\) n° 1069/2009](#) et du [règlement \(UE\) n° 142/2011](#).

---

### **Certificat sanitaire / TRACES**

Une notification TRACES est exigée dans tous les cas prévus à l'art 48 du [règlement \(CE\) 1069/2009](#).

---

### **Document commercial**

Le lot doit être accompagné d'un document commercial prescrit par le [règlement \(UE\) n° 142/2011](#) (voir plus bas sous « Document commercial »).

Pour certains sous-produits animaux (aliments pour animaux familiers prêts à être mangés, trophées de chasse et préparations d'animaux, par exemple), il n'est pas exigé de notification TRACES ni de document commercial (voir sous "Autres infos" dans le document "Importation de SPA de l'UE ou de Norvège").

---

### **Autorisation d'importation vétérinaire**

Une autorisation vétérinaire de l'OSAV n'est pas requise pour l'importation de sous-produits animaux de catégorie 3.

Une autorisation d'importation est exigée pour les sous-produits animaux (produits des catégories 1 et 2) qui ne peuvent pas être importés aux conditions normales. Veuillez déposer une demande d'autorisation d'importation à l'OSAV (voir plus bas sous "Demandes d'importation").

---

### **Établissements agréés**

L'[établissement de provenance](#) doit être agréé pour l'importation.

---

### **Mesures de protection prépondérantes**

Les [mesures de protection](#) pertinentes sont celles qui s'appliquent le jour de l'importation.

---

### **Contrôle à l'importation**



Attention : les postes frontières d'entrée en Suisse ne sont pas tous ouverts indifféremment à toutes les catégories d'animaux et de marchandises ! Il appartient aux autorités douanières de fixer les attributions de chacun des bureaux de douane.

Dans le cadre de leurs activités de contrôle, les autorités cantonales compétentes vérifient les certificats sanitaires et les documents commerciaux requis.

---

## Remarques particulières

Certaines espèces animales sont soumises en outre à des conditions relevant du droit sur la conservation des espèces. Veuillez vérifier le degré de protection dans la liste des espèces CITES (voir « Autres informations ») et, au besoin, déposer une demande d'importation (voir « Demandes d'importation »). Si une autorisation d'importation est requise, un contrôle de conservation des espèces doit être effectué après l'importation.

Le lot doit être déclaré à la douane et présenté sous 48 heures (deux jours ouvrés) au poste de contrôle de conservation des espèces choisi (voir « Autres informations »). L'émolument pour le contrôle de conservation des espèces doit être réglé à l'avance à la douane.

---

## Administration et informations

### Demandes d'importation

[07/25 Demande d'autorisation pour importer des produits animaux de l'UE](#)  
[Demande d'importation / animaux et plantes sauvages](#)

### Bases légales

[OITE-UE](#)

[OITE-UE-DFI](#)

[Ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux \(OESPA\)](#)

[LCITES](#)

[OCITES](#)

[Ordonnance sur les contrôles CITES](#)

### Autres informations

[Importer des sous-produits animaux de l'UE et Norvège](#)

[Élimination des sous-produits animaux](#)

[Douane: Heures d'ouverture et adresses](#)

[Adresses des services vétérinaires cantonaux](#)

[Liste des espèces CITES](#)

[Contrôle de conservation des espèces avec permis d'importation](#)

[Douane: Animaux et produits d'animaux](#)

[CITES: Contacts internationaux](#)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV**

## **Document commercial**

[Document commercial CE 142/2011](#)